



MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2024/20
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 4 avril 2024

Date de la convocation : 28/03/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 28/03/2024
Nombre de présents : 11
Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Dominique ZARAGOZA

Absents représentés : /

Absents excusés : Magalie BILHAC, Estelle BONNIOL, Muriel HUGOL, Christophe VIDAL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : REGULARISATION ACTE DE VENTE – LOTISSEMENT DE L'OLIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte du 07 février 2023 passé chez Maître GONTHIER, Notaire à Pézenas dans le cadre de la rétrocession des voiries du lotissement de l'olivier par la société TFI ;

Considérant que la parcelle C 1650 n'était pas comprise dans le Permis d'aménager accordé pour le lotissement de l'Olivier et que le lotisseur a grillagé l'entrée du lotissement le long de cette parcelle ;

Considérant l'erreur manifeste d'incorporation de la parcelle cadastrée section C 1650 dans ledit acte ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la régularisation de l'acte de vente du 7 février 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification